Une image contenant texte

Description générée automatiquement

**Dossier suivi par le bureau de la chasse**

**ET3/ET/DEB/DGALN/MTECT**

**SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Consultation ouverte au public du 21 juillet 10 août 2022

Sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

[***http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr***](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/)

**Projet d’arrêté portant autorisation à titre expérimental dans le département des Landes de l’emploi de chevrotines pour le tir du sanglier, en battues collectives, et pour une période se terminant le 31 mai 2023**

NOR : **TREL2217915A**

*Période de publication : 21 juillet au 10 août 2022.*

**Caractéristiques principales de la consultation :**

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations.

La mise en ligne de ce projet d’arrêté a été effectuée le 22 juillet 2022 et soumise à consultation du public jusqu’au 10 août 2022 minuit sur la page ci-dessous indiquée :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-autorisant-a-titre-experimental-a2677.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l’attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur un projet d’arrêté autorisant à titre expérimental dans le département des Landes l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier, en battues collectives, et pour la période se terminant le 31 mai 2023.

**Typologie des contributions :**

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

* les modèles et courriers types d’une part, les messages « individuels » d’autre part ;
* les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
* les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
* les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie.

**Réception des contributions : repères et statistiques**

* La consultation a totalisé ***3488*** contributions dans les dates d’ouverture de cette dernière. Une modération *a* *posteriori* a permis de ne pas prendre en compte les commentaires déplacés ou en langues étrangères auxquels s’ajoutent les doublons repérés, pour un total de ***382*** avis
* Si la majorité des contributions retenues dans le cadre de la présente consultation présente directement un avis sur le contenu de l’arrêté ou sa thématique de la chasse à la chevrotine, ***29*** commentaires n’exprimaient pas d’avis clair sur le projet d’arrêté ou sur un autre sujet (prise par erreur de position en faveur d’une autre consultation par exemple).

|  |
| --- |
| La présente synthèse et les pourcentages qui y sont présentés portent donc sur un total de **3 077** contributions :   * ***2 835*** (soit ***92,13***%) se positionnent en faveur du projet d’arrêté, * **242**  (soit ***7,86***%) contre. |

**Contributions favorables au projet d’arrêté :**

Les contributions en faveur du projet d’arrêté sont majoritaires.

L’argumentaire principal repose sur l’aspect sécuritaire de la chevrotine par rapport aux balles classiques, la chevrotine étant, pour ces commentaires majoritaires, mieux adaptée aux spécificités topographiques et écologiques des Landes. Selon les partisans de cette munition, une utilisation de la chevrotine dans de bonnes conditions accroît tant la sécurité des participants à la battue que le taux de réussite des tirs. Ainsi, le particularisme de la forêt landaise assurerait des tirs à courte distance tuant d’emblée l’animal. Dans un contexte de prolifération des populations de sangliers et de l’augmentation des dégâts qu’ils causent, de nombreux participants insistent sur le caractère nécessaire de cette mesure compte tenu de son efficacité.

**Contributions défavorables au projet d’arrêté :**

Les contributions en défaveur du projet d’arrêté sont minoritaires.

L’argumentaire principal repose sur des raisons environnementales, éthiques et sécuritaires, notamment sur la toxicité du plomb et ses effets néfastes tant sur la santé humaine et animale que sur l’environnement. Ainsi de nombreux participants s’inquiètent de la dissémination importante qu’occasionnerait cette munition et des risques que cela ferait peser sur la faune, la flore et les populations locales. Certains perçoivent cette expérimentation comme « un retour en arrière » face à l’interdiction de l’usage de la chevrotine et s’interrogent sur l’irrespect du principe de non régression. Une préoccupation récurrente tient au bien-être animal et au fait que la chevrotine, en raison de son mode de dispersion, est moins susceptible de tuer le gibier sur le coup qu’une munition classique à balle, le contraignant à une lente agonie, et rend difficile la recherche du gibier blessé par les chiens.

L’Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier ainsi que l’Union Nationale pour l’Utilisation de Chiens de Rouge se positionnent contre ce projet d’arrêté sur la base de ces motifs.

**Le projet d’arrêté fait donc l’objet, à l’issue de la consultation publique, d’un avis favorable.**